

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES ET DES MOYENS**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGFIM2023_10A

Dossier suivi par :
Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31
isabelle.david@morbihan.fr

ARRETE

**portant nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de mandataires à la régie
de recettes et d'avances instituée auprès de
la direction générale des interventions sanitaires et sociales
sur le secteur du Morbihan**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU, en date du 13 août 2014, l'arrêté portant création d'une régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur de Vannes ;

VU, en date du 17 mars 2023, la délibération du conseil départemental chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

VU, en date du 3 avril 2023, l'arrêté portant modification de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur du Morbihan ;

VU, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU, la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU, la délibération du conseil départemental du 22 janvier 2021 autorisant le président à fixer individuellement, dans la limite du plafond réglementaire, le régime indemnitaire des agents de la collectivité comportant l'indemnité forfaitaire de sujétion spéciale mensuelle et le complément indemnitaire annuel ;

VU, en date du 9 mars 2023, la demande du chef de pôle financier famille et solidarités ;

VU, l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable de Vannes en date du 19 avril 2023 ;

.../...

ARRETE**Article 1^{er} –**

Madame Blandine LE HO cesse, au 31 mai 2023, sa fonction de régisseur de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur de Vannes. Madame Delphine ALLAIN et Monsieur Hervé GAUDIN cessent, au 31 mai 2023, leurs fonctions de mandataires suppléants.

Mesdames Cindy ROCHE, Aline SOURIS et Sylvie GUILLO cessent au 31 mai 2023 leurs fonctions de mandataires.

Article 2 -

Monsieur Nicolas LE COUVIOUR est nommé à compter du 1^{er} juin 2023, régisseur de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur du Morbihan avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création, de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Nicolas LE COUVIOUR sera remplacé par Madame Stéphanie BOULE, nommée mandataire suppléant à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 3 –

Mesdames Cindy BOURDEAU, Blandine LE HO, Delphine ALLAIN, Cindy ROCHE et Sylvie GUILLO sont nommées à compter du 1^{er} juin 2023 mandataires sur le site de Vannes de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales.

Mesdames Emilie LE PICOT, Sylvie BRIAND et Isabelle LIMANTOUR sont nommées à compter du 1^{er} juin 2023 mandataires sur le site de Lorient de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales.

Article 4 -

Monsieur Nicolas LE COUVIOUR percevra la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice en application de l'alinéa 21 du décret 2006-779 du 3 juillet 2006.

Article 5 –

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires percevront une indemnité versée dans le cadre du RIFSEEP.

Article 6 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 -

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 8 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 -

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'arrêté instituant la régie de recettes et d'avances auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur du Morbihan et de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 -

Le Président du Conseil départemental et le responsable du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Fait à Vannes, le 11 mai 2023

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Affiché le

ID : 056-225600014-20230511-DGFIM2023_10A-AR

LE REGISSEUR

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

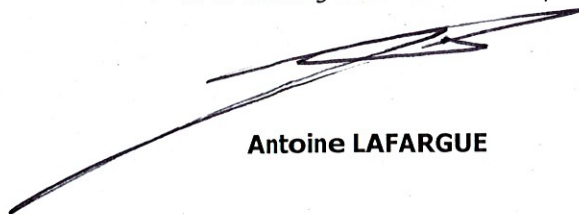
Vu pour acceptation



Nicolas LE COUVIOUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services,*



Antoine LAFARGUE

LE MANDATAIRE SUPPLEANT

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Stéphanie BOULE

LES MANDATAIRES

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Cindy BOURDEAU

Vu pour acceptation



Delphine ALLAIN

Vu pour acceptation

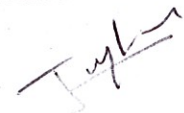


Sylvie GUILLO

Vu pour acceptation



Isabelle LIMANTOUR



Vu pour acceptation

Blandine LE HO

Vu pour acceptation



Cindy ROCHE

Vu pour acceptation



Emilie LE PICOT

Vu pour acceptation



Sylvie BRIAND

Vu pour acceptation,



Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Affiché le

ID : 056-225600014-20230511-DGFIM2023_10A-AR